

DIX-HUITIEME CONFERENCE
DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES
ENTRETIENANT DES RELATIONS DE CONSULTATION
(CATEGORIES A ET B) AVEC L'UNESCO

Maison de l'Unesco, 15-19 juin 1981

Point 6 (i) de l'ordre du jour provisoire

COOPERATION ENTRE LES ONG EN CE QUI CONCERNE LES OBJECTIFS DE L'UNESCO

Fundação Cuidar o Futuro

- (i) Note d'information présentée par le Directeur général de l'Unesco sur la mise en oeuvre des résolutions adoptées par la 17e Conférence des ONG (Paris, juin 1979)

(CPX-81/WS/11)



INTRODUCTION

Le Directeur général a pris connaissance avec intérêt des conclusions de la 17e Conférence des ONG et, en particulier, de l'ensemble des résolutions adoptées à l'issue de celle-ci.

Il prend acte de "la détermination des ONG d'apporter loyalement leur contribution à la réalisation des idéaux et des objectifs de l'Unesco ...".

Il se félicite des prises de position des ONG, assorties le plus souvent de propositions d'action, rejoignant les préoccupations essentielles contenues dans les résolutions générales adoptées par la Conférence générale à sa vingtième session : Contribution de l'Unesco à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, action en faveur de la paix, promotion des droits de l'homme, action en vue de l'élimination du colonialisme et du racisme, rôle de l'Organisation dans la création d'une opinion publique favorable à l'arrêt de la course aux armements et au passage au désarmement, coopération culturelle et scientifique sur la base de l'égalité et de l'intérêt mutuel en tant que facteur important du renforcement de la paix, de l'amitié et de la compréhension réciproque des peuples, amélioration de la condition de la femme, etc.

Le présent document contient, pour chacune des résolutions adoptées par la 17e Conférence des ONG, un ensemble d'informations relatives à leur mise en oeuvre, tenant compte notamment des résolutions adoptées par la Conférence générale de l'Unesco à ses vingtième et vingt et unième sessions.

RESOLUTION 1 : Remerciements au Directeur général de l'Unesco

Le Directeur général attache une importance particulière à cette résolution traitant des principes généraux qui doivent régir la coopération entre les ONG et l'Unesco. **Fundação Cuidar o Futuro**

Il tient à souligner tout le prix qu'il attache à la contribution apportée par ces organisations à la formulation et à la réalisation des objectifs de l'Organisation.

En particulier, le Directeur général se félicite des commentaires et propositions qui lui ont été adressées par les ONG des catégories A et B qu'il a tenu à consulter au même titre que les Etats membres en vue de l'élaboration du Projet de programme et de budget qui fut adopté par la Conférence générale à sa vingt et unième session. En effet, 16 organisations de la catégorie A et 38 de la catégorie B ont adressé au Directeur général des suggestions dont il a été tenu compte dans la préparation du 21 C/5.

En ce qui concerne la préparation du Plan à moyen terme (1984-1989), le Directeur général tient à remercier les organisations qui lui ont déjà adressé leurs commentaires et propositions, soit au plan individuel, soit dans le cadre des consultations collectives sectorielles. Il rappelle aux organisations qui seraient encore désireuses d'apporter leurs contributions en ce sens que celles-ci peuvent encore être prises en considération pour autant qu'elles lui parviennent avant le 30 juin 1981.

Enfin, le Directeur général ne peut que se réjouir de la participation d'une centaine d'ONG à la vingt et unième session de la Conférence générale où 14 d'entre elles ont pris la parole en séance plénière dans le cadre du débat de politique générale, tandis que 35 organisations se sont exprimées dans les commissions sur les différents aspects du programme de l'Organisation.



RESOLUTION 2 : Coopération entre les commissions nationales pour l'Unesco et les ONG

La résolution 7/41 adoptée par la Conférence générale à sa vingtième session "incite les Etats membres à donner plein effet à l'article VII de l'Acte constitutif sur la création des commissions nationales et à assurer au sein de ces commissions une représentation adéquate des institutions gouvernementales, des organisations professionnelles et syndicales, des organisations non gouvernementales dont les domaines d'activité intéressent l'éducation, la science, la culture et la communication, ...".

Par ailleurs, la "Charte des commissions nationales" adoptée par la Conférence générale au cours de cette même vingtième session (résolution 7/42) affirme qu'il est indispensable, pour que l'Organisation puisse remplir la mission que lui assigne l'Acte constitutif, que dans chaque Etat membre, les milieux intellectuels et scientifiques lui apportent leur concours actif, et que la population coopère avec elle.

La coopération entre les ONG et l'Unesco constitue l'une des modalités essentielles par lesquelles l'Organisation suscite la participation des peuples à la vie de l'Organisation.

C'est, bien entendu, essentiellement au plan national que doit être promue la coopération entre les ONG et les commissions nationales. Le Directeur général attache néanmoins une importance particulière à ce que cette coopération soit étudiée à l'occasion des réunions régionales et inter-régionales des commissions nationales, des consultations collectives et des cours de formation pour secrétaires et membres des commissions nationales.

Le Directeur général confirme les assurances qu'il a données aux organisations non gouvernementales lors de la 17e Conférence des ONG en ce qui concerne le bon déroulement des consultations collectives. A cet égard, il constate avec satisfaction que les séances de travail qui se sont tenues le 1er et le 2 avril 1981, dans le cadre de la consultation collective des secrétaires généraux des commissions nationales pour l'Unesco, a permis des échanges très fructueux avec les nombreuses ONG qui y ont participé.

RESOLUTION 3 : Amélioration des mécanismes de consultation collective et des méthodes de travail

Le Directeur général prend acte de la résolution de la 17e Conférence des ONG visant au renforcement des mécanismes de la consultation entre l'Unesco et les ONG.

Il a pris connaissance avec intérêt des travaux entrepris par le groupe de travail constitué par le Comité permanent des ONG en application de cette résolution.

Le Directeur général est disposé à étudier toute proposition que la 18e Conférence des ONG pourrait lui présenter en vue d'améliorer encore les mécanismes d'information mutuelle, de consultation et de coopération entre les organisations non gouvernementales et l'Unesco.

RESOLUTION 4 : Promotion du progrès scientifique et technologique

Le Directeur général ne peut que se réjouir de cette résolution invitant les ONG à "continuer leur concertation sur les problèmes relatifs au progrès de la science et de la technologie afin d'y proposer des solutions favorables au bonheur de la communauté humaine".



A cet égard, le Secrétariat coopère étroitement avec l'ICSU à la planification et à l'exécution de toutes les activités scientifiques du programme et le Directeur général note avec satisfaction qu'à l'issue d'un symposium tenu à Singapour, à l'initiative de cette ONG, 19 organisations non gouvernementales se sont engagées à mobiliser les ressources de la communauté scientifique mondiale en vue de contribuer à la solution des importants problèmes qui affectent les pays en développement.

Plus récemment, le Secteur des sciences a réuni en consultation des experts du Conseil international des unions scientifiques en vue de la préparation du projet du Plan à moyen terme de l'Organisation.

En référence au point 1 de la résolution adoptée par la 17e Conférence des ONG, il y a lieu de rappeler la recommandation faite par les experts de la réunion sur la "recherche sur l'idée d'un développement intégré" (Quito, Equateur, 27-31 août 1979). Ayant souligné le fait que les chercheurs doivent être attentifs non seulement aux moyens mais surtout à la finalité de la technologie au service de l'homme, et insisté, à cette fin, sur la nécessité d'une réflexion appropriée en matière d'éducation, le groupe d'experts a notamment recommandé de "développer en particulier des études de nature philosophique et interdisciplinaire sur le rôle de la technologie dans la culture moderne et sur les conditions nécessaires au développement des technologies plus favorables à la personnalité culturelle de chaque société et à l'épanouissement de l'homme dans la paix et la sécurité, libre du joug de toutes formes de domination raciale, culturelle ou politique". Le Programme et budget de l'Unesco tel qu'il a été adopté par la Conférence générale à sa vingt et unième session tient compte de cette recommandation dans ses activités philosophiques proposées au titre de l'objectif 4.1.

L'Unesco poursuit par ailleurs sa collaboration avec le Comité sur l'enseignement de la science et les différentes commissions de l'ICSU en vue de promouvoir les échanges d'informations et la coopération internationale dans le domaine de l'éducation en matière de science et de technologie. Cette collaboration fructueuse contribue à une meilleure compréhension de leur rôle dans la société contemporaine.

Dans le domaine du développement culturel, le document 21 C/5 approuvé prévoit, au paragraphe 4146, un projet d'études dont le but est d'élucider la relation entre le développement culturel et le développement scientifique et technologique. Ces études seront entreprises dans différentes aires géoculturelles, compte tenu des résultats de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technologie au service du développement (Vienne, 1979).

Elles auront notamment pour objet d'élaborer des méthodes favorisant la perception des interactions entre ces deux domaines et des effets qui accompagnent l'expansion de la science et de la technologie modernes. Elles viseront à identifier les moyens permettant aux sociétés diverses d'assimiler la science de façon à acquérir ou accroître la capacité de créer et d'innover ou à développer cette capacité et pour bénéficier du progrès scientifique et technologique tout en sauvegardant son identité culturelle, dans l'esprit des travaux réalisés par l'Unesco et des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la préservation et l'épanouissement des valeurs culturelles.

Il est également prévu que le problème de l'interaction entre développement culturel et développement scientifique et technologique sera inscrit à l'ordre du jour de la deuxième Conférence mondiale sur les politiques culturelles (1982) qui aura pour objet "de susciter une réflexion approfondie sur les problèmes fondamentaux de la culture dans le monde contemporain à venir, et sera appelée à formuler des orientations nouvelles propres visant, d'une part, à renforcer la dimension culturelle du développement, dans l'esprit de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et, d'autre part, à faciliter la coopération culturelle internationale". (Document 21 C/5, par. 4138).



RESOLUTION 5 : Droit à la communication

Dans le processus de préparation du rapport de la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication, les contributions individuelles et collectives des ONG ont été largement prises en considération. Le Directeur général a notamment pris connaissance du rapport intérimaire présenté par le groupe de travail chargé par le Comité permanent des ONG d'étudier "les problèmes de la communication".

En 1979-1980, plusieurs contrats ont été conclus avec des ONG pour des activités dans le domaine du "droit à communiquer". Quatre ONG ont participé, à titre d'observateurs, à la réunion d'experts sur le droit à communiquer qui s'est tenue à Manille, en octobre 1979.

Le Programme et budget de l'Unesco en 1981-1983 prévoit plusieurs activités en coopération avec des ONG sur le droit à communiquer dans le contexte d'un nouvel ordre de l'information et de la communication.

RESOLUTION 6 : Education des Palestiniens

La cause de l'inquiétude exprimée en 1979 au sujet de l'avenir des écoles UNRWA/Unesco, a persisté en 1980 et 1981. En mars 1981, le Directeur général a envoyé un télégramme à tous les Etats membres, en les priant notamment de répondre positivement à l'appel lancé par le Secrétaire général pour solliciter des contributions supplémentaires au budget de l'UNRWA afin d'éviter que toutes les écoles UNRWA/Unesco établies en Jordanie et en Syrie ne soient fermées. Le déficit de 40 millions de dollars est à présent ramené à 10 millions, de sorte que les écoles pourront être maintenues ouvertes pour le moment.

RESOLUTION 7 : Lutte contre les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité

Le Directeur général prend note de la résolution invitant les ONG à contribuer à la diffusion et à l'application de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux adoptée par la Conférence générale à sa vingtième session.

RESOLUTION 8 : Nouvel ordre économique international

Le Directeur général a pris connaissance avec le plus grand intérêt des conclusions de la rencontre organisée par le Comité permanent des ONG en vue d'élucider les diverses formes de la contribution concrète qu'elles peuvent apporter, d'une part à l'instauration d'un nouvel ordre économique et social mondial et, d'autre part, au développement de la coopération scientifique et technique.

Il a mis à la disposition des comités préparatoires de cette consultation le personnel qualifié du Secrétariat ainsi que la documentation susceptible d'être utile pour la réalisation des objectifs poursuivis.

Un contrat a été conclu avec le Comité permanent pour les publications des conclusions de la consultation.

Le Directeur général attire l'attention des ONG sur la résolution 21 C/9.1 (e), adoptée par la Conférence générale à sa vingt et unième session, laquelle répond, sur un grand nombre de points, aux préoccupations exprimées à l'occasion de la consultation ci-dessus mentionnée. Cette résolution invite particulièrement les Etats membres à "associer à leurs efforts les institutions gouvernementales et les organisations et associations non gouvernementales, et à prendre des mesures encourageant l'apparition d'un climat d'opinion publique favorable à la réalisation des objectifs du nouvel ordre économique international grâce au développement de la coopération internationale".



Dans l'esprit de la résolution adoptée par la 17e Conférence des ONG, des études seront consacrées aux facteurs culturels qui peuvent jouer un rôle déterminant pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international, dans le cadre duquel la prise en considération des valeurs propres aux diverses civilisations permettrait de fonder la coopération internationale sur le respect et l'intérêt mutuels, la justice et la solidarité, en vue du renforcement de la paix, de l'amitié et de la compréhension entre les peuples.

Une étude a été entreprise, en particulier, sur la relation entre un nouvel ordre économique international et un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. Cette étude visera à définir avec plus de précision la contribution que les médias pourraient apporter à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Elle mettra en évidence la nature et l'ampleur des obstacles que les inégalités et les déséquilibres en matière de communication dressent sur la voie de l'instauration de ce nouvel ordre économique international. En même temps, elle déterminera les conséquences que l'instauration d'un tel ordre auront pour l'information et la communication et fera l'inventaire des progrès réalisés. Elle sera suivie de consultations avec les organisations professionnelles intéressées.

RESOLUTION 9 : Education pour le désarmement et la paix

Par la conclusion d'un contrat avec le Comité permanent des ONG, le Directeur général a contribué à l'organisation d'un colloque préparatoire au Congrès mondial sur l'éducation pour le désarmement qui s'est tenu au Siège de l'organisation, du 9 au 13 juin 1980.

Le rapport final de ce colloque a été distribué en tant que document officiel du Congrès mondial, ainsi d'ailleurs que 7 autres documents présentés par des ONG à titre individuel. Il a été largement tenu compte de ces contributions dans l'élaboration des conclusions du Congrès.

Le Directeur général se réjouit que les ONG ont été nombreuses à se faire représenter au Congrès par une centaine d'observateurs.

L'"Esquisse d'un manuel sur l'éducation en faveur du désarmement à l'usage des enseignants" avait été rédigée par le Secrétariat et distribuée aux participants du Congrès. Sur la base de cette esquisse, présentée par le Secrétariat aux participants du Congrès mondial, un "Manuel sur l'éducation en faveur du désarmement à l'usage des enseignants" sera préparé par un groupe d'experts au cours des années 1981-1982.

Par ailleurs, les problèmes du contenu et de la méthodologie de l'éducation en faveur du désarmement et du rôle et de l'utilisation des moyens d'information des masses dans l'éducation pour le désarmement et la paix seront étudiés au cours de deux réunions d'experts devant se tenir en Suisse (juin 1981) et en Autriche (septembre 1981).

RESOLUTION 10 : Décennie de l'Organisation des Nations Unies pour la femme

Le Directeur général a pris connaissance des conclusions de la consultation sectorielle des ONG entretenant des relations de consultation avec l'Unesco relative à l'évaluation de la première moitié de la Décennie de la femme, qui furent présentées lors de la Conférence mondiale de la Décennie de l'ONU pour la femme qui s'est tenue à Copenhague en 1980. Il tient à féliciter le Comité permanent ainsi que de nombreuses ONG entretenant des relations de consultation avec l'Unesco pour leur participation à cette Conférence.



Une assistance technique et financières a été apportée en 1979-1980 à 18 ONG pour la mise en oeuvre des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme, et, notamment, pour l'organisation de séminaires, de réunions, de stages d'études, de cours de formation et de recyclage concernant, entre autres, l'enseignement technique, professionnel et scientifique, et l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Le Secteur des sciences sociales poursuit des études destinées à examiner d'un point de vue théorique les problèmes inhérents à la condition de la femme et le rôle qu'elle a pu jouer dans l'évolution de la société actuelle et dans la formulation des problèmes contemporains, dont les dernières en date portent sur "les programmes de recherches et d'enseignements relatifs à la femme", et sur "le rôle des femmes dans des mouvements de paix, le développement de la recherche sur la paix et la promotion des relations amicales entre nations".

Dans le domaine de l'éducation technique et professionnelle, un séminaire (catégorie VII) a été organisé en coopération avec la Commission nationale du Japon, à Tokyo, du 2 au 6 décembre 1980, pour examiner les problèmes d'éducation, de formation et d'emploi des femmes dans les pays développés et, en particulier, la mesure dans laquelle l'éducation et la formation contribuent à la diminution du chômage parmi les femmes. Ce séminaire a étudié les moyens d'élaborer des politiques de recyclage des femmes pour leur permettre de reprendre des activités professionnelles interrompues ou d'aborder de nouvelles carrières dans le cadre de l'application du principe de l'éducation permanente.

Par ailleurs, grâce à la contribution volontaire de la République fédérale d'Allemagne, ont été organisés :

- un congrès international sur la situation des femmes dans l'enseignement technique et professionnel (Bonn, 9-12 juin 1980) ;
- un séminaire international sur l'ouverture aux femmes des professions et des emplois traditionnellement réservés aux hommes (Frankfurt, 10-12 novembre 1980).

Les documents de travail ainsi que les résultats de ces différentes réunions sont distribués largement aux Etats membres, aux ONG, aux institutions et aux personnes intéressées.

Dans le domaine scientifique, une série d'études sur l'accès des femmes à l'enseignement et à la formation scientifique et aux carrières correspondantes a commencé en 1979. Les commissions nationales de cinq Etats membres (France, Malaisie, Sénégal, Tchécoslovaquie et Venezuela) ont été chargées d'effectuer ces études qui seront reproduites et largement distribuées. L'étude de la Tchécoslovaquie a été publiée en anglais, et comme suite à cette étude, un contrat est en cours de signature pour renforcer ce type d'enseignement dans le cadre de l'éducation permanente.

En adoptant le Programme et budget de l'Unesco pour 1981-1983, la Conférence générale a renforcé les activités de l'Organisation en faveur des femmes.

Le Directeur général attire particulièrement l'attention sur les résolutions 13.1 et 13.2 relatives à la condition de la femme, adoptées par la Conférence générale à sa vingt et unième session.

Dans le domaine de l'éducation, le Directeur général prend bonne note de la requête qui lui est faite dans la résolution 10 de renforcer les actions de l'Organisation relatives à l'alphabétisation, à l'enseignement technique, professionnel et scientifique et de faciliter ainsi l'accès des femmes à la culture.



Le document 21 C/5 prévoit, dans le cadre de la préparation de la quatrième Conférence internationale sur l'éducation des adultes, l'organisation d'une réunion de catégorie VI "rassemblant des représentants des organisations syndicales et coopératives internationales et ayant pour thème : "La prise en compte, dans la conjoncture actuelle, des intérêts des travailleurs lors de l'élaboration de politiques d'éducation des adultes et de leur mise en oeuvre, notamment en relation avec les problèmes de l'emploi et de réadaptation professionnelle".

Au cours de l'exercice 1981-1983, le Secteur de l'éducation renforcera la coopération avec les ONG en matière d'alphabétisation et de postalphabétisation, d'enseignement technique, professionnel et scientifique et d'une manière générale, pour toutes les activités en faveur de l'éducation, de la promotion et de la participation des femmes.

L'attention des ONG est attirée sur le fait que l'Unesco est chargée par le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) d'exécuter à un rythme croissant, des projets dans le domaine de la communication et de l'éducation en matière de population et de la promotion féminine, au niveau global, régional et national. Le plus souvent, ces projets couvrent des activités comportant une composante "alphabétisation des femmes". En outre, dans le cadre d'un projet global Unesco/FNUAP intitulé "Service d'information sur les questions intéressant les femmes, le développement et la population" (projet décrit dans les deux documents préparés en vue des réunions du "Joint United Nations Information Committee" (JUNIC), l'Unesco a organisé une consultation collective en 1980. Cette consultation a réuni les responsables de la coordination des services d'information et des représentants de l'ONU qui ont exprimé le voeu de coopérer avec ces services. L'Unesco exécute par ailleurs un projet d'étude sur l'impact de l'éducation sur la fécondité.

Les travaux de recherche et les séminaires traitant de l'éducation, de la santé, de la population ont montré l'extrême diversité culturelle des statuts et des rôles féminins d'où la nécessité de s'interroger de manière plus précise sur le statut culturel des femmes.

S'agissant par exemple des industries culturelles, notamment dans le domaine de l'audiovisuel, l'Unesco a entrepris une série de recherches qui ont souligné l'image déformée des femmes ainsi que leur sous-représentation dans les médias mondiaux. Dans un souci de pragmatisme basé sur une volonté de mieux connaître le terrain et de mobiliser les femmes au niveau régional et national, un séminaire de formation "sur les contenus culturels des émissions de télévision destinées aux femmes" a été organisé à Dakar du 21 au 30 mai 1981.

Pour la première fois, le document 21 C/5 reflète de manière précise la nécessité d'élucider et de valoriser l'apport des femmes à la culture. Ainsi des travaux analyseront les variantes d'ordre culturel qui font obstacle au plein épanouissement et à la créativité des femmes. Des travaux feront le point sur l'évolution des rapports historico-culturels entre les sexes, et un encouragement sera donné aux femmes artistes qui voudraient se perfectionner dans leur art.

Dans le domaine de la communication, la Division du développement des systèmes de communication a organisé plusieurs séminaires sur la place des femmes dans les médias. Plusieurs ONG ont été aidées dans l'organisation de séminaires à ce sujet.

L'Unesco a, par ailleurs, contribué à la préparation du rapport de l'ECOSOC intitulé : "Influence of the Mass Communication Media on Attitudes towards the Roles of Women and Men in Present-Day Society".



Cette Division a, par ailleurs, publié une étude en anglais, français et espagnol sur : "The Portrayal and Participation of Women in the Media".

Pour la période 1981-1983, conformément à la recommandation prioritaire du Séminaire ONU/Unesco sur la femme et les médias, adoptée par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, tenue à Copenhague en juillet 1980, la Division du développement des systèmes de communication envisage une série de séminaires régionaux sur la femme et les processus de décision dans les médias. Le premier de ces séminaires aura lieu avec la collaboration du Caribbean Institute of Mass Communication, en septembre 1981, à la Jamaïque, et le second, en novembre, au Asia-Pacific Institute for Broadcasting Development à Kuala Lumpur. Des séminaires semblables seront organisés pour l'Amérique latine et l'Afrique en 1982. En outre, un livre de Margaret Gallagher, consultante de l'Unesco, intitulé "Unequal Opportunities : the case of women and the media" sera publié en anglais et en français.

RESOLUTION 11 : Année internationale de l'enfant

Le Directeur général a pris connaissance avec intérêt des résultats du colloque organisé par le Comité permanent en mars 1980, lequel portait sur les suites à donner aux diverses actions entreprises durant l'Année internationale de l'enfant.

Il attire l'attention des ONG sur la réunion d'experts relative à la "Recherche philosophique et interdisciplinaire sur les moyens d'expression ludique comme solution aux conflits dans l'univers de l'enfant", qui fut organisée par l'Unesco avec le concours du "Consejo Venezolano des Niño" et de l'"Instituto Nacional del Menor (Caracas, septembre 1979). Lors de cette rencontre, les experts invités ont insisté sur le rôle que l'Unesco doit jouer en ce qui concerne la réflexion sur les fondements et les finalités de l'éducation, notamment sur les rapports entre la formation de l'enfant et l'environnement matériel, social et culturel dans lequel il vit.

Fundação Cuidar o Futuro

En ce qui concerne le programme du livre, l'Année internationale de l'enfant a permis de mettre l'accent sur les activités concernant les livres pour enfants et la lecture. La recherche et l'information dans ce domaine ont conduit à la publication et à la diffusion d'un certain nombre d'ouvrages, études et documents, dont certains ont été réalisés avec la collaboration d'organisations non gouvernementales.

La coopération avec les Etats membres a donné lieu à l'organisation de réunions de spécialistes de la littérature pour enfants, de campagnes de lecture, et à la publication de livres pour enfants adaptés à leur environnement socio-culturel. L'attention accordée à la recherche et à l'information s'est notamment traduite par la mise au point d'un guide destiné à stimuler la lecture volontaire, d'une étude propre à développer l'habitude de la lecture, la publication d'un guide des sources d'information sur la littérature pour la jeunesse, l'établissement d'une étude sur la production de livres pour enfants dans les pays en voie de développement, d'une étude préliminaire de faisabilité sur la production de livres en braille en Afrique, ainsi que d'un dossier spécial d'information sur les livres pour enfants établi pour l'Unicef, lequel dossier a été largement diffusé auprès des ONG et des commissions nationales afin de les aider à développer des activités en rapport avec le thème traité. En outre, une série de séminaires et de réunions, convoqués avec l'aide de l'Unesco, ont été réalisés dans plusieurs Etats membres et dans le cadre de foires importantes du livre comme celles de Bratislava, Francfort et Bologne.



Cet effort entrepris au cours du biennium 1979-1980 en faveur de la littérature pour enfants sera poursuivi, voire renforcé, au cours du présent exercice. Le Programme et budget approuvé pour 1981-1983 prévoit à cet effet la mise en oeuvre d'activités dans le domaine des livres pour enfants, en particulier dans les pays en développement. La coopération des ONG sera suscitée pour la réalisation d'un répertoire international de spécialistes dans tous les domaines de l'édition et de la production de livres pour enfants. Comme contribution à l'Année internationale des personnes handicapées (1981), deux études seront effectuées, l'une sur la possibilité d'établir des unités de production en braille de livres pour enfants en Afrique, l'autre sur la situation actuelle du livre en braille en Amérique latine, l'accent étant mis sur les livres pour enfants. Les études seront effectuées en coopération avec des commissions nationales, des ONG et des institutions spécialisées et des contacts ont déjà été pris à ce sujet avec l'IFLA en ce qui concerne l'étude pour l'Afrique.

Le programme prévoit en outre la publication d'un manuel sur l'amélioration de l'accès à la littérature enfantine au moyen de bibliothèques scolaires et publiques constituées en centres d'encouragement à la lecture. Une assistance sera apportée aux Etats membres pour la création de tels centres. Dans le cadre du projet "Langues africaines Horizon 2000", visant à permettre l'utilisation effective des langues africaines comme langues d'éducation moderne, les Etats membres en Afrique recevront une aide en vue de l'élaboration et de la production d'une littérature enfantine locale tirée des contes et légendes oraux. Enfin, des informations seront rassemblées et des recherches encouragées sur les besoins des pays en développement en livres pour enfants.

Dans le domaine de la culture, une attention particulière a été accordée aux activités visant à étudier le rapport de l'enfant à l'art.

Dans le cadre du Programme de participation, de nombreuses aides financières ont été approuvées par le Directeur général afin d'assurer la participation de l'Unesco aux activités des Etats membres. Ainsi, festivals, expositions, ateliers et représentations d'enfants ont fait l'objet d'événements originaux à travers le monde. Ils ont contribué à mieux faire apprécier l'influence de l'art sur l'enfant pour garantir son équilibre moral et social, nécessaire à son épanouissement. Dans le cadre du Programme régulier, un séminaire-atelier expérimental a été organisé en 1979 à Djakarta (Indonésie) sur le thème : "L'enfant en tant qu'artiste". A cette occasion, un rapport sur l'enfant et son environnement culturel a été établi. Ce document montre, en particulier, le potentiel artistique des enfants ainsi que l'art en tant que moyen de défoulement pacifique pour l'enfant. Une série d'exemples sont aussi donnés sur le rapport de l'enfant à l'art dans la société japonaise moderne en particulier.

Une enquête internationale sur l'activité artistique des enfants a révélé que dans les sociétés traditionnelles, l'enfant était plus proche de son environnement culturel, alors que l'activité artistique semble être plus intense dans les sociétés modernes. Cette étude nous a inspiré, en particulier, les remarques suivantes : l'art dans la société moderne est un moyen de communication mais n'est pas toujours utilisé comme tel ; il en résulte que l'art des enfants n'est pas bien perçu par l'adulte ; en conséquence, le chant, le théâtre, le cinéma devraient faire l'objet d'un apprentissage à l'école au même titre que les autres disciplines.

Une série de diapositives sur les jouets et les jeux de l'enfant ont été réalisées. Elles comprennent un livret explicatif sur le rôle psychologique et culturel des jouets et des jeux. Ces travaux ont été rassemblés en un seul document qui se propose de transcrire les faits, d'en donner une interprétation et de formuler des suggestions afin d'établir les bases d'une véritable éducation artistique pour les enfants. Cette publication sera disponible en anglais,



en français, et en espagnol, dès la fin de l'année 1981. Elle sera distribuée dans toutes les écoles et instituts spécialisés recevant des enfants et nous permettra de poursuivre notre travail pour la promotion de l'accès des enfants à leur culture en introduisant le problème du droit de l'enfant artiste (cf. "Recommandation sur la condition de l'artiste").

RESOLUTION 12 : Enfants et mass media

L'Unesco ne se préoccupe pas de la situation des enfants uniquement en ce qui concerne l'impact audiovisuel des technologies modernes de la communication. L'Organisation contribuera également à sensibiliser les médias à la question, notamment par des études, la production de matériels pilotes et des séminaires.

Dans le cadre du programme pour 1979-1980, un contrat a été passé avec une ONG en vue d'analyser le "Modèle général de programmes pour l'éducation en matière de médias, de le compléter et de l'expérimenter dans différents pays, et de poursuivre l'élaboration de méthodes, de matériels et de programmes d'enseignement dans ce domaine.

Un autre contrat a été conclu en vue d'organiser une consultation sur la façon de concevoir un programme "d'éducation en matière de médias", à l'intention, notamment, des enfants, pour la période 1981-1983. Cette consultation a eu lieu du 19 au 21 septembre 1979, à Paris. Des recommandations ont été formulées dans plusieurs domaines : recherche, documentation, formation, promotion et services opérationnels.

Dans le cadre du programme pour 1981-1983, les activités suivantes seront entreprises :

- une réunion d'experts sur l'éducation et les médias sera organisée en collaboration avec la Commission nationale de la République fédérale d'Allemagne, à Munich (29 septembre - 2 octobre 1981). Toutes les ONG concernées y seront invitées. Un inventaire des données internationales (cas, expériences, etc.) relatives à la communication éducative (radio, télévision, presse) à l'intention de la population scolarisée et ainsi que des adultes suivant un enseignement formel sera dressé pour discussion à cette réunion. L'Union européenne de radiodiffusion (UER) sera invitée à préparer un exposé sur les activités menées par les organismes de radiodiffusion dans ce domaine ;
- une autre réunion d'experts, qui sera chargée d'examiner la suite donnée à cette première réunion, aura lieu à la fin de 1982 ou au début de 1983 et les ONG concernées y seront également invitées ;
- un guide pratique pour l'éducation en matière de médias sera rédigé au titre d'un contrat, pour publication en 1983 ;
- les résultats des principales recherches faites sur la façon dont les médias traitent les phénomènes sociaux (questions de la présentation de la violence sous des couleurs séduisantes, de l'intolérance et de la pornographie par exemple), et notamment de ses répercussions sur les jeunes, feront l'objet d'un rapport global.

RESOLUTION 13 : Violations des droits des enfants

Le Directeur général prend acte des préoccupations et de la prise de position des ONG développées dans cette résolution.



Il rappelle que le Conseil exécutif, à sa 10⁴e session, a décidé des conditions et procédures selon lesquelles peuvent être examinées les communications reçues par l'Organisation concernant les cas et les questions de violations des droits de l'homme qui relèvent de la compétence de l'Unesco (document 104 EX/Décisions).

RESOLUTION 14 : Déclaration des droits de l'enfant

La Déclaration des droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1959, a été reproduite pour diffusion gratuite au public sous trois formes : une affiche avec le texte de la Déclaration illustré de quelques photos d'enfants ; le texte de la Déclaration écrit de la main d'un enfant dans les deux pages centrales du Courrier de l'Unesco de janvier 1979 ; un tiré-à-part de ces deux pages.

Une affiche, reproduite en anglais, espagnol et français, a été largement distribuée, notamment aux commissions nationales, aux centres d'information des Nations Unies, aux Clubs Unesco, aux Ecoles associées, à des écoles, des bibliothèques, des centres culturels, des associations de jeunes.

Le numéro du Courrier de l'Unesco de janvier 1979 sur le thème "être un enfant en 1979" dont les différents articles illustrent et éclairent plusieurs des principes de la Déclaration, a été distribué gratuitement en 26.000 exemplaires (anglais, espagnol et français). Un article sur les "enfants de l'apartheid" a été publié dans le numéro d'octobre 1979 du périodique. Le Courrier de l'Unesco est publié en 20 langues ; il a des millions de lecteurs.

Par ailleurs, le tiré-à-part de ce même numéro a été diffusé en 42.700 exemplaires dans les mêmes langues.

Une journée annuelle des jeunes sur les droits de l'homme a eu lieu le mercredi 12 décembre 1979 à la Maison de l'Unesco sur le thème "La Déclaration des droits de l'enfant à vingt ans", avec la participation de 250 jeunes : futurs enseignants du degré préscolaire ; élèves d'écoles normales ; animateurs et membres de Clubs Unesco ; jeunes élèves d'établissements scolaires français et étrangers en France.

Choisis pour la plupart en raison de l'influence qu'ils exercent ou seront appelés à exercer sur les enfants et les jeunes, ces participants examineront la connaissance et l'application aujourd'hui de la Déclaration des droits de l'enfant ; ils s'interrogeront sur le moyen d'améliorer cette connaissance et sur l'opportunité d'actualiser la Déclaration elle-même.

De son côté, le mouvement des Clubs et associations Unesco, implanté dans 77 pays, a joué un rôle important dans la diffusion de la Déclaration des droits de l'enfant et dans son étude approfondie au moyen de nombreuses tables rondes, débats, etc., faisant appel à la participation d'enfants et de jeunes, d'éducateurs, de pédagogues, de sociologues ... Deux exemples illustrent cette action : un Club de Mangalore (Inde) a traduit la Déclaration en langue kannada et l'a distribuée à toutes les écoles de l'Etat de Karnataka avec des suggestions pratiques pour son étude. Les Clubs Unesco et les Ecoles associées des Philippines organisent du 10 au 15 décembre 1979 une réunion nationale pour la mise au point de brochures et documents pédagogiques pour l'enseignement relatif à la Déclaration à tous les niveaux, y compris dans les milieux non scolaires.

D'autre part, beaucoup de clubs et associations se sont réclamés de la Déclaration en entreprenant des activités concrètes destinées aux enfants les plus déshérités soit de leur communauté (enfants de milieux défavorisés, enfants handicapés, malades ou infirmes, réfugiés, orphelins et aussi jeunes vagabonds et délinquants) soit d'autres pays en participant aux projets spéciaux que le Programme d'entraide de l'Unesco a lancés en 1979 dans le cadre de l'Année internationale de l'enfant.



RESOLUTION 15 : Lutte contre l'apartheid

La résolution 15 adoptée par la 17e Conférence des ONG, outre qu'elle appelle les organisations non gouvernementales :

- (a) à déployer davantage d'efforts en vue d'informer l'opinion internationale des crimes contre l'humanité que les régimes racistes et d'apartheid ont commis en Afrique australe,
- (b) à développer les efforts de la Campagne de mobilisation internationale pour la libération de l'Afrique australe et
- (c) à lancer une campagne pour intensifier l'aide apportée aux réfugiés des pays concernés, notamment dans le domaine de la culture, de l'éducation et de la science ;

demande au Directeur général d'aider les ONG à envoyer une délégation en vue d'évaluer la situation en Afrique australe.

L'Unesco ne peut que se réjouir d'une telle initiative collective de la part des ONG. Celle-ci s'inscrit dans le Plan à moyen terme de l'Organisation qui l'engage notamment à contribuer à l'augmentation de l'intérêt de la communauté internationale à l'égard des réfugiés ainsi que des mouvements et organisations de libération nationale, afin que ceux-ci puissent assurer eux-mêmes la défense des droits que leur reconnaît l'Acte constitutif qui définit les tâches de l'Unesco relatives au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.

Au cours d'un entretien qu'il a accordé au Bureau du Comité permanent des ONG, le Directeur général a déclaré qu'il était disposé à apporter son aide dans la mise en oeuvre de la coopération susmentionnée de même qu'à étudier, sur la base de propositions concrètes émanant du Comité, la possibilité d'une aide sous différentes formes en vue de la réalisation d'un tel projet.

S'agissant de l'envoi d'une délégation du Comité permanent en Afrique australe, le Directeur général a conseillé au Bureau du Comité de n'entreprendre une telle mission qu'après avoir consulté les mouvements de libération concernés.

Outre l'objectif d'évaluation de la situation en Afrique australe tel que mentionné au paragraphe 4 de la résolution et quelle que soit la forme que puisse prendre l'action collective des ONG en référence à cette résolution, le Directeur général a exprimé le souhait que les ONG intensifient leur coopération sur le terrain avec les mouvements de libération d'Afrique australe dans les différents domaines où elles sont compétentes.

Dans cet esprit, le Directeur général s'est félicité de la participation nombreuse de représentants d'ONG ayant le statut consultatif auprès de l'Unesco à la Conférence des Nations Unies sur les sanctions contre l'Afrique du Sud, qui s'est tenue à la Maison de l'Unesco en mai 1981.

En référence aux préoccupations que les ONG ont exprimées antérieurement dans le domaine de "l'éducation contre l'apartheid", le Directeur général informe la Conférence des ONG que, dans le contexte de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid, une publication intitulée "Apartheid : A Guide for Teachers" sera publiée en 1981 avec l'aide financière du Comité spécial de l'ONU contre l'apartheid et le "United Nations Trust Fund for Publicity against Apartheid".



RESOLUTION 16 : Soutien au peuple du Nicaragua

Le Directeur général ne peut que se réjouir de la résolution par laquelle la Conférence des ONG apporte son soutien au peuple du Nicaragua, laquelle rejoint l'esprit de l'appel qu'il a lui-même lancé le 23 janvier 1980, en vue de susciter une vaste action de solidarité de la part des institutions politiques et privées, des Etats membres de l'Organisation, des fondations et organisations internationales, qu'elles soient gouvernementales ou non.

Il félicite et remercie les organisations non gouvernementales qui ont apporté leur contribution concrète à cette campagne d'alphabétisation.

RESOLUTION 17 : Enseignement en matière des droits de l'homme

Une attention particulière est accordée à ces activités importantes à la fois dans le 20 C/5 et le 21 C/5, dans le cadre de la mise en oeuvre de la Recommandation de l'Unesco sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, qui a été adoptée par la Conférence générale lors de sa dix-huitième session, et de l'éducation pour la compréhension internationale assurée par le Système des écoles associées. Par exemple, plusieurs séminaires régionaux relatifs à l'application de cette recommandation se sont déjà tenus (Genève, 1977 ; Helsinki, 1978 ; New Delhi, 1978 ; Sofia, 1979) et un congrès important est envisagé sur ce sujet en 1982. En outre, des projets expérimentaux ont été réalisés dans plusieurs écoles et universités internationales au titre de contrats avec l'Unesco, et la rédaction, à l'intention des enseignants, d'un manuel sur l'application de la recommandation est en cours. Ces activités mettent de plus en plus l'accent sur les deux résolutions mentionnées plus haut concernant l'éducation en matière de désarmement et le respect des droits de l'homme. "L'enseignement relatif aux droits de l'homme" constitue l'un des quatre thèmes principaux des programmes spéciaux des établissements d'enseignement qui participent au Système des écoles associées et les questions couvertes par ces deux résolutions sont régulièrement abordées par la circulaire semestrielle "La compréhension internationale à l'école".

Les résultats d'activités et les projets d'avenir dans le domaine de l'éducation relative au respect des droits de l'homme ont été largement discutés au cours des séminaires régionaux et internationaux suivants qui se sont tenus en 1980 :

- un séminaire européen sur la recommandation de l'Unesco sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (Helsinki), organisé par la Commission nationale finlandaise pour l'Unesco dans le cadre du Programme de participation et consacré en particulier à la formation des maîtres ;
- deux séminaires régionaux d'experts en vue d'examiner le rôle des études sociales dans l'éducation pour la compréhension mutuelle entre les peuples, la paix et le respect des droits de l'homme : l'un en Amérique latine (Costa Rica) et l'autre en Asie (Bangkok) ;
- une réunion internationale d'experts sur l'évaluation et le développement du Système des écoles associées (Paris).

En ce qui concerne le paragraphe 1 de la résolution adoptée par la 17e Conférence des ONG, le Conseil exécutif, lors de sa 108e session, a adopté la décision 108 EX/5.3.1 autorisant le Directeur général à créer un fonds volontaire pour le développement de la connaissance des droits de l'homme et invitant "les Etats membres et les Membres associés à apporter généreusement des contributions au fonds".



Le Directeur général a informé les Etats membres de cette décision du Conseil exécutif par une lettre circulaire datée du 25 février 1980, et leur a demandé de verser des contributions au Fonds.

De plus, la Conférence générale, par la résolution 21 C/3/03, adoptée à sa vingt et unième session, a invité les Etats membres à "contribuer à ce Fonds aussi régulièrement que possible afin de permettre au Directeur général de donner une impulsion décisive au développement de l'enseignement et de l'éducation relatifs aux droits de l'homme".

En ce qui concerne le paragraphe 2 de la résolution, une lettre circulaire a été adressée à toutes les commissions nationales pour les informer que la Division des droits de l'homme et de la paix, dans le cadre de son programme visant à encourager l'étude et l'enseignement des droits de l'homme et en application des résolutions 3/03 et 3/04 adoptées par la Conférence générale à sa vingt et unième session, établit actuellement une bibliographie sur les aspects du droit international et comparé relatifs aux droits de l'homme. Cette initiative vise à répondre au besoin, largement reconnu, d'une bibliographie exhaustive, actuelle et professionnelle dans ce domaine.

Les notices seront tirées de sources primaires et secondaires, des informations et de la documentation juridiques émanant des institutions internationales, et d'un échantillon représentatif de la réglementation socio-économique ou purement juridique. La bibliographie couvrira les textes publiés au cours de ce siècle, en insistant sur les ouvrages parus depuis 1945 et, plus particulièrement, pendant la dernière décennie. Son objet est de susciter des recherches sur les droits de l'homme et de faciliter l'élaboration des législations nationales et des traités internationaux, les activités d'information, la définition des politiques, la mise en oeuvre des droits de l'homme, l'enseignement de cette matière et le développement des bibliothèques.

En ce qui concerne le paragraphe 3 de la résolution 17, un Comité d'experts s'est réuni du 25 au 28 juin 1979 à Paris pour donner suite au Congrès international de Vienne sur l'enseignement des droits de l'homme. Il a établi un plan d'activités, qui a été soumis au Conseil exécutif à sa 108e session. La Conférence générale, à sa vingt et unième session, s'est particulièrement référée à ce plan pour le développement de l'enseignement des droits de l'homme dans ses résolutions 3/03 et 3/04.

Par la résolution 3/03, relative au plan pour le développement de l'enseignement des droits de l'homme, elle a approuvé le calendrier proposé pour la mise en oeuvre de ce plan, ainsi que la forme et le contenu de celui-ci.

La nécessité d'accorder la priorité au programme de développement de l'enseignement des droits de l'homme et de l'éducation dans ce domaine a été encore soulignée par la résolution 3/04, dont les paragraphes cités ci-après invitent le Directeur général :

- (a) à continuer d'accorder un rang de priorité élevé au programme de développement de l'enseignement des droits de l'homme et de l'éducation dans ce domaine ;
- (b) à organiser, au niveau régional, de nouvelles conférences et d'autres activités tendant à l'élaboration de programmes complets pour l'enseignement des droits de l'homme à tous les niveaux ;
- (c) à mettre en place un réseau international de recherche et de diffusion d'informations sur les droits de l'homme, au niveau tant gouvernemental que non gouvernemental.



En ce qui concerne le paragraphe 4, bien que la coordination soit assurée par le Comité de coopération intersectorielle, le Directeur général explore la question de la création d'un groupe intersectoriel, qui serait chargé d'étudier l'application des résolutions pertinentes adoptées par la Conférence générale et d'assurer une coopération étroite avec les ONG compétentes dans le domaine des droits de l'homme.

Le Directeur général a pris connaissance avec le plus grand intérêt du document préparé par un groupe de travail du Comité permanent des ONG sur "les droits de solidarité" (essai d'analyse conceptuelle).

Fundação Cuidar o Futuro

